## MISSION TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## CERTIFICAT D'AGRÉMENT POUR LES VÉHICULES TRANSPORTANT CERTAINES MARCHANDISES DANGEREUSES

Ce certificat atteste que le véhicule désigné ci-après remplit les conditions requises par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR)

1.	Cert	ificat	n°	:
F.AC	)R-2	1-06	924	<b>-76</b>

2. Constructeur du véhicule : FRI IFHAIF SAS

3. N° d'identification du véhicule : VFKT38N0TCM2A0012

CA-119MN

1 ./\	-21-00-22-4-							
5. Nom	et siège d'ex	ploitation du 1	transporteur,	utilisateur, prop	riétaire :			
8 Desci	rintion du vé	hicule (1) : sen	ni-remoraue (	)4 (PTC > 10 t)				
		véhicule selc						
7 . L.C.	EXII	EXIII		FI	OX	AT		MEMU
		age d'endura	(4).					
Z Non a	applicable			uffisante pour u	ıne masse tota	le de l'unité de la	ensport de t	(5)
9.1 Con 9.3 Nun 9.4 Ann 9.5 Cod	structeur de néro d'agrén néro de série le-citerne se	la citerne : nent de la cite e de construct ruction : lon 4.3.3.1 ou	rne / du véhicion de la cite	ADR:	on des élémen	ts du véhicule-ba	atterie :	
				.8.4 de l'ADR (s	of ahhirahina		*****	
Le véhi	cule remplit	langereuses a les conditions véhicules indi	requises pou	ır le transport d	es marchandís	es dangereuses	affectées à la	a (aux)
10.1 Da		es véhicules a EX/III <sup>(4)</sup>	☑ mai	rchandises de c	dasse 1, y com	pris le groupe de ception du group	e de compatib	ś J oilité J
10.2 Da	ans le cas d'	un véhicule-ci	terne / véhicu	ıle-batterie				
		peuvent être	transportées	(6)		t toute dispositio		
Seules	les marchar	officielle de t	ransport ) persont pas sus	eptibles de réa	sportées. gir dangereuse	cessaire groupe	natériaux du r	
		ents et des re	vetemens	ecteurs (si a	ohiicanie) henv	ent être transpor	(669	·····
	servations :	r la norta-con	tandinitra	specter les pre	scrintions de l'A	ADR		
		certificat :AD						
12. Val. 02/11/	able jusqu'a /2022		echon Région	et du service éme ale de l'Environr mont et du Loge	nement de	Rouen, le 1	7/12/2021	
			Unité Départe	Monnandio mentale Rouen- ay - 76100 RQL	Dieppe JEN	ierre MESSAL		duretrio
1) Selon le	es définitions des	véhicules à moteur	et des remorques		ESS SECTION OF THE PROPERTY OF	Principal de l'Econ lans l'annexe 7 de la Ré		
	2 T 2 T 1 T 2 T 2 T 2 T 2 T 2 T 2 T 2 T	ans la Directive 97/2						

des vellicules managed della le plicchée à l'Ellande.

(2) Le cas echéant concerne les citernes à déchets).

(3) Biffertontemention inutile.

(4) Cocher le mention valable.

(5) Mentionner la valeur appropriée. Une valeur de 44 tonnes ne limitera pas la « masse maximale admissible d'immatriculation / en service » indiquée dans le(s) document d'immatriculation.

(a) Maille les affectées au code-citerne indiqué au N°9 ou à un autre code-citerne autorisé selon la hiérarchie au 4.3.3.1.2 ou 4.3.4.1.2, compte tenu, le cas échéant, de la ou des dispositions spéciales.

Non exigé lorsque les matières autorisées sont énumérées au n°10.2